

DÉCISION DU COMITÉ DE MINISTRES INSTITUANT UN
RÉGIME TRANSITOIRE RELATIF AU COMMERCE DES
FLEURS COUPÉES ENTRE LES PAYS-BAS, LA
BELGIQUE ET LE LUXEMBOURG
(M (61) 4)

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 19 de la Convention transitoire,

Vu la convention relative au commerce des fleurs coupées entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas arrêtée par le Comité Ministres la 3 décembre 1958 et plus particulièrement l'article 8 de ladite convention fixant comme terme extrême de son application la date de l'entrée en vigueur du Traité instituant l'Union économique Benelux.

Considérant qu'il est souhaitable de déterminer, également après cette date, un régime qui doit régir le commerce des fleurs coupées en attendant que soient réalisées les conditions qui permettront une libération complète de ce commerce,

A pris la présente décision:

Article 1

L'importation des fleurs coupées en provenance des Pays-Bas est soumise à la perception d'un prélèvement spécifique à caractère dégressif, dont les réductions s'échelonnent sur une durée de quatre années, soit du 1er juin 1961 au 31 mai 1965.

Article 2

Le montant des prélèvements à percevoir figure au tableau ci-annexé.

Article 3

Les prélèvements sont effectués par les Pays-Bas et le produit en est partagé par motié entre les Pays-Bas et l'U.E.B.L. pour être affecté exclusivement au financement de la propagande en faveur de l'extension du marché des fleurs coupées.

Article 4

Avant la mise en vigueur de la troisième réduction des prélèvements soit le 1er juin 1963, des consultations auront lieu pour constater la situation créée par l'application du nouveau régime en vue d'en modifier éventuellement les modalités dans la mesure où les circonstances le rendraient nécessaire.

Article 5

La présente décision entre en vigueur le 1er juin 1961.

Fait à Bruxelles, le 15 mai 1961.

Le Président du Comité de Ministres,
(s.) E. SCHAUS

HEFFINGEN A PERCEVOIR LES PAYS-BAS A L'EXPOR-
TATION VERS L'U.E.B.L., DES PRINCIPALES
ESPÈCES DE FLEURS COUPÉES CI-APRÈS

(M (61) 4 - Annexe)

juin 1961 à mai 1962 - les 10 pièces
(en cts)

	roses	oeillets	chrysan- thèmes grandi- flores	chrysan- thèmes stellaires	tulipes	lilas	narcisses
juin	18	18	74	—	7	32	—
juillet	13	11	59	—	—	25	—
août	11	9	36	17	—	25	—
septembre	11	11	40	26	—	58	—
octobre	15	20	41	24	—	45	—
novembre	23	23	55	22	23	37	14
décembre	30	22	25	20	18	37	7
janvier	37	24	29	—	14	39	9
février	50	20	—	—	12	44	7
mars	47	18	—	—	12	49	6
avril	27	20	—	—	11	44	6
mai	22	27	—	—	10	45	3

juin 1962 à mai 1963

juin	13	14	56	—	5	24	—
juillet	10	8	44	—	—	19	—
août	8	7	27	13	—	—	—
septembre	8	8	30	20	—	43	—
octobre	11	15	31	18	—	34	—
novembre	17	17	41	17	17	28	11
décembre	22	17	19	15	14	28	5
janvier	28	18	22	—	11	29	7
février	37	15	—	—	9	33	5
mars	35	14	—	—	9	37	5
avril	20	15	—	—	8	33	4
mai	16	20	—	—	8	34	2

juin 1963 à mai 1964

juin	9	9	37	—	4	16	—
juillet	6	6	30	—	—	12	—
août	6	4	18	8	—	—	—
septembre	6	6	20	13	—	29	—
octobre	8	10	20	12	—	22	—
novembre	12	12	28	11	12	18	7
décembre	15	11	12	10	9	18	4
janvier	18	12	14	—	7	20	4
février	25	10	—	—	6	22	4
mars	24	9	—	—	6	24	3
avril	14	10	—	—	6	22	3
mai	11	14	—	—	5	22	2

juin 1964 à mai 1965

juin	4	5	19	—	2	8	—
juillet	3	3	15	—	—	6	—
août	3	2	9	4	—	—	—
septembre	3	3	10	7	—	14	—
octobre	4	5	10	6	—	11	—
novembre	6	6	14	6	6	9	4
décembre	7	6	6	5	5	9	2
janvier	9	6	7	—	4	10	2
février	12	5	—	—	3	11	2
mars	12	5	—	—	3	12	2
avril	7	5	—	—	3	11	1
mai	5	7	—	—	3	11	1